



### **DEFINITION DES EAUX PLUVIALES ET DES EAUX DE RUISSELLEMENT**

Les eaux pluviales sont celles qui proviennent des précipitations atmosphériques et qui atteignent le sol ; il s'agit :

- des eaux de toiture ;
- des eaux de ruissellement issues des surfaces imperméables ou semi-imperméables.

### **DEFINITION DES SURFACES CONTRIBUANT AU RUISSELLEMENT**

Les surfaces qui devront être prises en compte pour le calcul des volumes de stockage sont toutes les surfaces partiellement à totalement imperméabilisées, à savoir :

- les routes goudronnées et les chaussées poreuses ;
- les parkings goudronnés, enherbés ou en graviers ;
- les toitures standards et les toitures stockantes ;
- les terrasses ;
- les zones pavées ;
- les chemins en terre ou en gravier.

### **REGLES GENERALES**

- Le raccordement des eaux pluviales au réseau d'assainissement ou au système d'assainissement autonome est interdit.
- Il est demandé de compenser toute augmentation du ruissellement induite par de nouvelles imperméabilisations de sols (création ou extension de bâtis, aires de stationnement, ...), par la mise en œuvre de dispositifs de stockage des eaux pluviales à la parcelle.
- La vidange du volume stocké devra se faire en priorité via un dispositif d'infiltration ou d'épandage sur la parcelle.

## ZONAGE PLUVIAL

Veillez consulter le zonage auquel votre projet est soumis en consultant la carte de zonage pluvial, annexée au PLU

### Prescriptions par secteur (zonage pluvial)

Zone	Volume à stocker (m <sup>3</sup> /ha imperméabilisé)	Débit spécifique de rejet autorisé (l/s/ha projet)	Débit minimal admissible (l/s/ha projet)
EP0	-	-	-
EP1	1 500	10	10
EP2	1 000	15	10

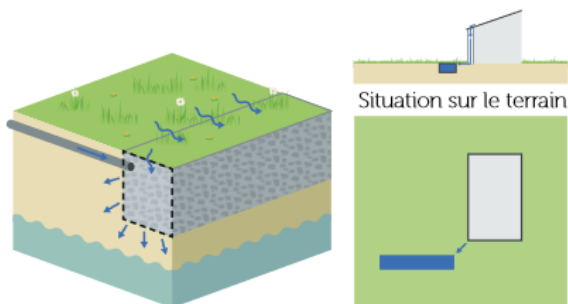
### Prescriptions par zone (PLU)

Zone du PLU	Ration en litres par m <sup>2</sup> imperméabilisé
UAar et UAbr	150 l/m <sup>2</sup>
UBar, UBcr et UBdr	150 l/m <sup>2</sup>
UBbr	100 l/m <sup>2</sup>
UCar	150 l/m <sup>2</sup>
UCbr	100 l/m <sup>2</sup>
UEcr	150 l/m <sup>2</sup>
UEar et UEbr	100 l/m <sup>2</sup>
1AUbrF1p	150 l/m <sup>2</sup>
1AUcrF1p	100 l/m <sup>2</sup>
1AUerF1p	Se référer au zonage pluvial
1AUtrF1p	Se référer au zonage pluvial
2AUbrF1p	150 l/m <sup>2</sup>
2AUerF1p	Non règlementé
Aar	150 l/m <sup>2</sup>
Abr	100 l/m <sup>2</sup>
NarF et NuarF1	150 l/m <sup>2</sup>
NbrF et NubrF1	100 l/m <sup>2</sup>

**Rappel** :            1000 L = 1 m<sup>3</sup>            10 000 m<sup>2</sup> = 1 Ha

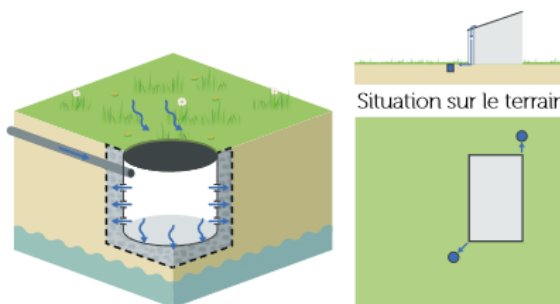
Un catalogue non exhaustif des techniques de stockage à la parcelle est présenté en Annexes A et B de l'étude ARTELIA, annexée au PLU.

### Tranchée d'infiltration



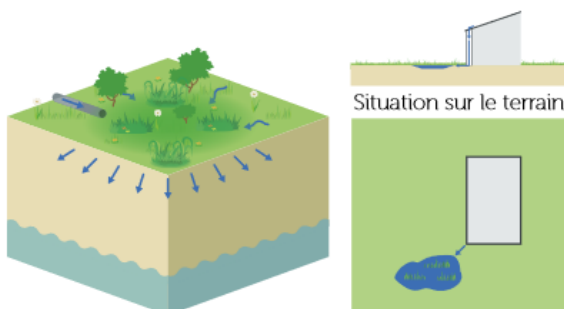
**Dimension type** : Largeur : 1 m - Profondeur : 0,7 m  
(remplie de cailloux à 30 % de vide)  
**Dimension utile** : 8 m de long

### Puits d'infiltration



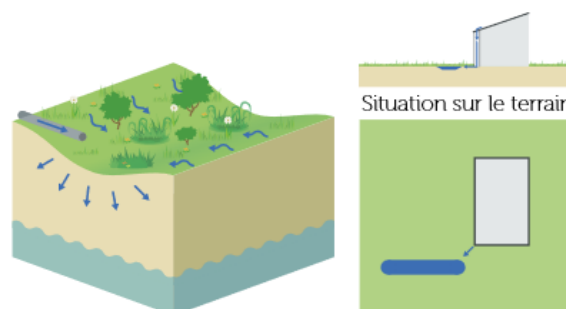
**Dimension type** : Diamètre : 1,2 m - Profondeur : 0,7 m  
**Dimension utile** : 2 puits

### Jardin de pluie



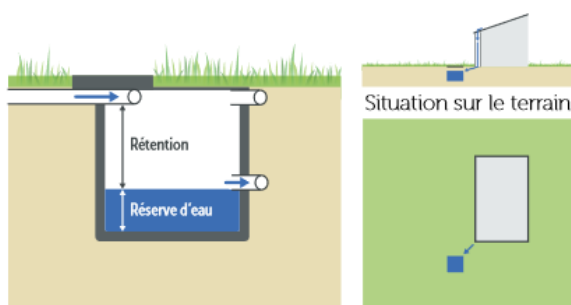
**Dimension type** : Largeur : 3 m - Profondeur : 0,2 m  
**Dimension utile** : 3 m de long

### Noue



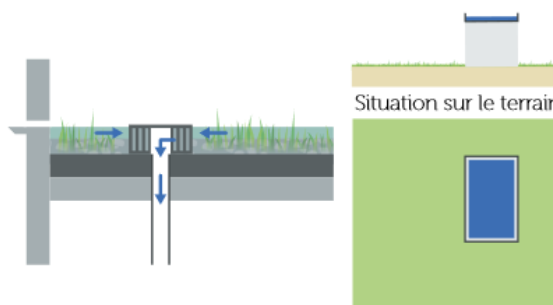
**Dimension type** : Largeur : 2 m - Profondeur : 0,3 m  
**Dimension utile** : 6 m de long

### Cuve ou citerne de rétention



Avec un dispositif de régulation (volume de rétention de 1,6 m<sup>3</sup> en eau libre entre le niveau d'eau permanent et le trop-plein)

### Toiture stockante



Avec un dispositif de régulation (hauteur de rétention de 5 cm en eau libre entre l'étanchéité et le trop-plein)

## **REGLES DE CONCEPTION (liste non exhaustive)**

Différentes techniques sont à la disposition des maîtres d'ouvrage (liste non exhaustive) :

- à l'échelle de la construction : toitures terrasses ;
- à l'échelle de la parcelle : noues, fossés, tranchées drainantes/filtrantes ;
- au niveau des voiries : chaussées à structure réservoir, chaussées poreuses pavées ou à enrobés drainants, extensions latérales de la voirie (fossés, noues) ;
- à l'échelle d'un lotissement : bassins à ciel ouvert ou enterrés, puis évacuation vers un exutoire de surface ou infiltration dans le sol (bassin d'infiltration).

### **Bassins de rétention**

Les règles de conception suivantes doivent à minima être respectées pour la mise en œuvre des ouvrages de rétention.

- Les bassins à ciel ouvert seront privilégiés aux bassins enterrés. Dans le cas contraire, le choix devra être justifié.
- La conception des ouvrages sera faite de manière à favoriser la décantation des eaux.
- La conception de l'ouvrage devra permettre son entretien (aménagement d'une piste d'accès aux berges et au fond notamment).

### **Bassins d'infiltration**

Les règles de conception suivantes doivent à minima être respectées pour la mise en œuvre des bassins d'infiltration.

- La réalisation d'essais d'infiltration in situ en différents points et à la profondeur des futurs ouvrages.
- La capacité d'infiltration et la conception doit permettre un temps de vidange du bassin inférieur à 48 h.
- Une épaisseur minimale de 1 m de terrain doit être conservée entre le fond du bassin et le niveau de plus hautes eaux de la nappe souterraine.



### **Renseignements**

Service Urbanisme

8 Bd de la République - 13410 LAMBESC

04 42 17 00 56

### **Horaires d'ouverture**

Lundi et vendredi : 8h-12h et 13h-17h

Mardi et jeudi : 8h30-12h

